



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

**Arrêté portant réglementation
du stationnement et de la
circulation sur le parking situé
sur le toit du gymnase
Le dimanche 02 février 2020
de 11H00 à 19H00**

N° 005/2020

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande effectuée par l'Association des amis de Thierry et Guy, représentée par Monsieur Robert Bertrand, visant à réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

Article 1^{er} – le dimanche 02 février de 11H00 à 19H00 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking situé sur le toit du gymnase

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'association de battue des sangliers, aux véhicules techniques, aux véhicules des services de gendarmerie et aux véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie

Article 2 – Le demandeur, Monsieur Robert Bertrand, devra prendre toutes les dispositions pour :

- Permettre la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des véhicules de gendarmerie et des véhicules techniques

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 – Les Services de Gendarmerie, de la Police Nationale, de Police Municipale, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux fins de notification :

- A Monsieur Robert Bertrand
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Banyuls-Sur-Mer
- Aux services de la Communauté de Communes
- Au Centre de secours de Cerbère
- Au service de police municipale de Cerbère

Fait à Cerbère, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

Jean-Claude PORTELLA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le
Notifié le

29 JAN. 2020